



**Fédération de l'UPA
de la Montérégie**

**Mémoire présenté au
Comité consultatif agricole
de la
Communauté Métropolitaine de Montréal**

16 septembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. La Fédération de l’UPA de la Montérégie	3
2. Mise en contexte	4
3. Projet de plan d’action	4
4. Autres enjeux à considérer	5
4.1 Rôle et gouvernance du CCA.....	5
4.1.1 <i>Présidence du CCA</i>	5
4.1.2 <i>Étude des dossiers</i>	5
4.1.3 <i>Dossiers de Commission de protection du territoire agricole</i>	6
4.1.4 <i>Mise en œuvre et le suivi des actions proposées</i>	7
4.2 Vision	7
4.3 Objectifs du PMAD	7
4.4 Îles de Boucherville	8
4.5 Pôle logistique de transport et autoroute 30	9
5. Recommandations	10

1. La Fédération de l'UPA de la Montérégie

Créée le 16 octobre 2012, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 42 administrateurs. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC. Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. La fédération est née de la fusion avec les fédérations de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-Valleyfield. Cette transformation s'est amorcée dans le cadre du projet de l'UPA du futur visant à arrimer les territoires des fédérations régionales à ceux des régions administratives du Québec.

En 2010, l'UPA entamait, en effet, un vaste chantier visant à transformer les assises de l'organisation afin de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui, toujours plus grands dans le secteur de l'agriculture. Ainsi, la transformation visait principalement les syndicats de base, le fondement de l'organisation, qui sont devenus des syndicats locaux en mars 2012 en se profilant sur les territoires des MRC. En Montérégie, on compte ainsi 15 syndicats locaux. Outre la transformation des syndicats de base en syndicats locaux, les deux régions de la Montérégie ont uni leur force pour ne faire qu'une seule organisation. Toutes ces modifications se veulent un levier afin de mieux servir les agriculteurs et de porter leur voix aux plus hautes instances.

La proximité de la métropole, un climat idéal, des sols exceptionnels et une topographie avantageuse font de la Montérégie l'une des régions les plus importantes en agriculture au Québec. Effectivement, la Montérégie à elle seule, regroupe 25 % des agriculteurs avec ses 7 080 fermes et ses 11 250 producteurs agricoles. L'agriculture de la Montérégie génère 30 % des recettes agricoles et 25 % des emplois agricoles au Québec.

Le défi majeur de l'agriculture en Montérégie est sans conteste la conciliation entre l'agriculture et le développement urbain puisqu'elle doit conjuguer avec l'augmentation de la population et le développement industriel et commercial qui y sont associés.

Les principales productions de la région, en nombre de fermes, sont les cultures commerciales (32,4%), la production bovine (17,5 %), la production laitière (9,4 %), la production maraîchère (5,2 %), la production acéricole (5,2 %), la production porcine (4,7 %), la production forestière (3,5 %), l'élevage d'animaux à fourrure (3,3 %), la production de pommes (2,6 %) ainsi que la production de fruits et légumes de transformation (2,3 %). On note toutefois une augmentation de nouvelles cultures émergentes (lin, bleuets de corymbe) et de production d'alcool à la ferme (vins, hydromels, cidres).

Il y a 45 des 177 municipalités de la Montérégie qui font partie de la CMM, plus spécifiquement sur la Couronne-Sud.

2. Mise en contexte

Les MRC et les agglomérations du territoire de la CMM se sont engagées à élaborer un PDZA d'ici le mois de juin 2014, sauf pour ce qui est de la MRC La Vallée-du-Richelieu qui a souhaité se doter de son propre modèle d'outil régional. La MRC de Roussillon avait déjà complété son PDZA dans le cadre des projets pilotes du MAPAQ.

Lors des rencontres tenues avec les MRC, les agglomérations et les autres partenaires engagés dans l'élaboration de ces outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole, il est ressorti des discussions qu'un certain nombre de problématiques pourraient être plus efficacement traitées à l'échelle métropolitaine. C'est pourquoi l'idée d'élaborer un plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles comprenant notamment un programme de soutien à la mise en œuvre des actions identifiées dans les PDZA régionaux a été évoquée.

Le 23 janvier 2014, afin de répondre aux demandes formulées par les partenaires, le comité exécutif de la CMM a donné mandat au Comité consultatif agricole (CCA) d'élaborer un plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles (résolution CE14-004). Le CCA doit formuler des recommandations en ce qui a trait à la mise en place d'un plan d'action métropolitain, à son contenu, aux actions à entreprendre et, le cas échéant, préciser les modalités d'un programme de soutien métropolitain à la mise en œuvre des actions identifiées dans les plans de développement de la zone agricole (PDZA) régionaux. Ce plan d'action doit également comprendre un portrait et un diagnostic des activités agricoles sur le territoire de la Communauté et identifier les enjeux en présence.

3. Projet de plan d'action

Le projet de plan d'action proposé par le CCA est composé des sujets suivants :

1. La création d'un fonds métropolitain pour appuyer la mise en œuvre des PDZA
2. L'élaboration d'un outil métropolitain de gestion du foncier et/ou d'accès à la terre agricole
3. L'harmonisation à l'échelle métropolitaine des stratégies visant la mise en marché des produits agricoles
4. Le développement de partenariats visant la diversification des productions agricoles et la mise en œuvre de projets innovants
5. La tenue d'une veille relative aux projets de développement et de mise en valeur des activités agricoles

4. Autres enjeux à considérer

Bien que le plan d'action proposé soit d'intérêt pour la mise en valeur des activités agricoles, certains enjeux doivent aussi être considérés pour assurer la cohérence des avis donnés aux instances de la CMM par le CCA.

4.1 Rôle et gouvernance du CCA

La gouvernance du CCA, son implication dans le traitement des dossiers de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), ainsi que le rôle qui lui est dévolu à l'article 148.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) méritent d'être considérés pour lui assurer un fonctionnement optimal.

148.6 Le comité a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de l'organisme compétent ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.

Il a également pour fonction de faire au conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

(Les soulignés sont les nôtres)

4.1.1 Présidence du CCA

La saine gouvernance du CCA commande certaines actions ou de revoir certaines pratiques. Il serait pertinent d'introduire une règle d'alternance pour les postes de président et vice-président. La présidence devrait alterner entre un élu du conseil de la CMM et un agriculteur membre du CCA. Il en serait de même pour la vice-présidence. Ainsi, lors des périodes de présidence d'un agriculteur, la vice-présidence serait assumée par un élu du conseil de la CMM et à l'inverse, si la présidence est assumée par un élu de la CMM, un agriculteur occuperait la vice-présidence.

4.1.2 Étude des dossiers

La LAU permet au CCA de jouer un rôle prépondérant pour la CMM. Pour ce faire, il doit avoir la latitude requise et évoluer dans un contexte favorisant son rôle-conseil auprès des instances de la CMM. Lorsqu'un ou des membres du comité consultatif agricole considèrent qu'un sujet mérite d'être étudié, il doit être inscrit à l'ordre du jour du CCA pour en assurer le suivi.

4.1.3 Dossiers de Commission de protection du territoire agricole

L'article 58.4 de la LPTAA indique :

***58.4.** Dans le cas d'une demande visée au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 58, la commission doit demander à la municipalité régionale de comté, à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours.*

Cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62.

La recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire ou du plan métropolitain d'aménagement et de développement et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents.

(Les soulignés sont les nôtres)

Il est important que la CPTAQ reçoive l'avis motivé de la CMM sur les dossiers ciblés à l'article 58 :

***58.** Une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole ou faire inclure un lot dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission.*

De même, une municipalité régionale de comté, une communauté, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique qui désire poser un acte pour ses propres fins ou pour un projet dont il se fait le promoteur, et pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission.

Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au second alinéa peut le faire en transmettant sa demande directement à la commission en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission.

L'expertise du CCA doit être mise à contribution pour l'analyse de tous ces dossiers. Par sa connaissance particulière du PMAD, des PDZA et de la LPTAA, il est le véhicule que doit privilégier la CMM afin que la CPTAQ soit mieux outillée pour rendre ses décisions. L'étude des différents cas par le CCA et ses avis éclairés aux instances de la CMM permettra la prise en compte de la réalité métropolitaine par la CPTAQ.

4.1.4 Mise en œuvre et le suivi des actions proposées

Dans le projet de plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles, il est prévu que la mise en œuvre et le suivi du plan d'action seront coordonnés par la Communauté via un comité de pilotage métropolitain regroupant les principaux partenaires concernés.

Afin d'assurer la cohérence des actions, il serait souhaitable que le comité de pilotage élargisse son cadre pour y intégrer les membres du CCA. Cette participation des membres du CCA est une valeur ajoutée pour le comité de pilotage et elle permet le lien essentiel entre les réflexions et avis du CCA avec la mise en œuvre des actions métropolitaines.

4.2 Vision

Lors des travaux entourant l'élaboration de ce projet de plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles, mais également lors des échanges tenus durant les deux forums métropolitains organisés par la CMM relativement à la mise en valeur de la zone et des activités agricoles, il est apparu important pour le CCA de se donner une vision d'avenir du type de développement qu'il souhaite réaliser.

L'énoncé de vision qui orientera le choix des actions à mettre en œuvre devrait être modifié dans le sens suivant afin de mieux cerner les enjeux liés au territoire agricole de la Communauté :

*Une Communauté qui se démarque des autres grandes métropoles nord-américaines par un modèle d'agriculture durable, innovant, diversifié, de qualité, **respectueux de l'intégrité du territoire agricole**, et porteur d'une identité territoriale forte, où l'individu, qu'il soit producteur ou consommateur, est remis au centre des préoccupations agricoles.*

4.3 Objectifs du PMAD

Ce plan d'action 2012-2017 identifie, pour les cinq prochaines années, les principales actions envisagées pour assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Ce plan propose 30 actions qui soutiendront la mise en œuvre des orientations, des objectifs et des critères du PMAD.

La réalisation de ces actions sera sous la responsabilité politique des commissions de la CMM. Chaque commission sera appuyée par l'administration de la CMM.

Des comités techniques formés des représentants des cinq secteurs de la Communauté (MRC et Agglomérations) appuieront les travaux des commissions. Des représentants des ministères concernés et de la société civile seront également appelés à collaborer. Le cas échéant, des consultations publiques seront prévues.

Le comité exécutif et la commission de l'aménagement de la CMM assureront le suivi périodique du PMAD. Les objectifs suivants du PMAD devraient faire l'objet d'un suivi particulier par le CCA :

1.3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture

1.3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine.

Ces objectifs devraient devenir des points statutaires des rencontres du CCA et faire l'objet d'un suivi serré par la CMM.

4.4 Îles de Boucherville

La disparition de l'agriculture dans ce parc national est une préoccupation importante pour les acteurs du PDZA et une grande source d'insatisfaction. Il s'agit globalement d'un signal négatif envoyé à un milieu périurbain qui souhaite préserver son territoire agricole. Le PMAD de la CMM vise une augmentation de 6 % des superficies en culture sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour sa part, l'agglomération de Longueuil vise, selon le nouveau SAD, une augmentation de 10 %, soit 425 ha.

Il est déjà acquis, en raison des contraintes imposées par l'article 50.3 du REA, que le potentiel de remise en culture est limité sur le territoire. En soustrayant la portion agricole cultivée du parc national des Îles-de-Boucherville, ce n'est donc plus 425 ha additionnels qu'il faudra remettre en culture pour répondre à l'objectif du nouveau SAD, mais plutôt 578,5 ha, si l'on veut compenser la perte de la superficie cultivée dans les îles de Boucherville.

La disparition de l'agriculture dans les îles de Boucherville constitue également une perte d'occasion de développer des cultures adaptées, un label pour la région et une valorisation des activités agricoles en misant sur une agriculture de proximité ou à potentiel agrotouristique et à valeur patrimoniale reconnue.

La situation vécue dans les Îles-de-Boucherville illustre concrètement la précarité du maintien des terres agricoles actives en milieu périurbain lorsque les producteurs qui les cultivent ne sont pas propriétaires du sol.

Faire en sorte que cet enjeu soit métropolitain et qu'il fasse l'objet d'un suivi particulier et de recommandations de la part du CCA de la CMM.

4.5 Pôle logistique de transport et autoroute 30

Dans le cadre de sa stratégie maritime, le gouvernement du Québec souhaite s'inspirer d'initiatives mises en place en Géorgie, au Texas et en Allemagne, le gouvernement ambitionne de créer dans l'ouest de la Montérégie un «pôle» constitué de centres de logistique de distribution, d'entrepôts et de bureaux régionaux, à proximité des autoroutes 30 et 40 ainsi que des réseaux ferroviaires du CN, du CP et de CSX.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie a déjà fait des représentations qui vont dans le sens suivant auprès de l'État :

Constats

- Les revenus agricoles bruts totaux en 2010 pour les cinq MRC étaient de 461 397 611 \$, soit 17,6 % de la Montérégie.
- Le total en capital agricole en 2011 pour les cinq MRC dans l'axe de l'A-30 était de 2 641 119 586 \$, soit 23 % de celui de la Montérégie.
- Les dépenses totales des exploitations agricoles des cinq MRC en 2010 étaient de 356 979 130 \$, soit 16,4 % de celles de la Montérégie.
- L'agriculture est un moteur de développement économique majeur pour les MRC visées.
- La Politique de souveraineté alimentaire est claire et sans équivoque : l'agriculture du Québec doit être mise en valeur et préservée pour l'avenir du Québec, pour la relève agricole et pour les générations futures qu'elle soit réalisée en région ou à proximité des centres urbains.
- La Montérégie regroupe le quart des producteurs, le tiers des recettes agricoles et le quart des emplois agricoles du Québec.
- Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles doivent être respectées.
- Les PDZA sont des outils de concertation visant la protection du territoire agricole, la mise en valeur et le développement de l'agriculture et des activités agroalimentaires. La démarche est entamée ou terminée dans cinq des six MRC visées.
- Les orientations et critères du PMAD de la CMM doivent être respectés, notamment l'objectif d'augmentation de 6 % des superficies en culture et les critères de modification du périmètre métropolitain.
- L'ajout d'infrastructures : ponts, échangeurs, etc. apportent inévitablement des impacts négatifs telles la congestion, la perte de ressource sol et l'étalement urbain.
- Les projets de développement économique le long de l'A-30 feront disparaître la ressource sol propice à l'agriculture et des espaces boisés.

Pistes de solutions

- Respecter la vocation de transit de l'A-30.
- Penser au redéveloppement des secteurs industriels, commerciaux et résidentiels avant tout projet de développement dans la zone agricole.

- Respecter les orientations de protection du territoire agricole telles que contenues dans les documents de planifications des diverses instances.
- Élaborer, dans le cadre du présent mandat, une vision stratégique concertée.
- Développer une vision stratégique du développement économique avec des acteurs qui ne sont pas en compétition avec Montréal, mais en complémentarité avec la ville centre et respectueuse du contexte métropolitain.

Le CCA métropolitain doit rappeler à la CMM les enjeux de ce projet pour la préservation de la zone agricole afin de proposer des actions et des gestes qui mèneront à mieux évaluer les impacts collatéraux sur le plan territorial et économique d'un tel projet. La stratégie maritime du gouvernement du Québec avec l'inclusion de la plateforme logistique de transport laisse présager des pertes de terres agricoles considérables pour la Couronne Sud. L'avis du CCA de la CMM revêt une grande importance pour la prise en compte de la réalité agricole.

5. Recommandations

1. Le CCA de la CMM doit avoir la latitude requise pour étudier toutes les questions qu'il juge pertinentes pour bien assumer le rôle que lui confère le législateur dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
2. Introduire une règle d'alternance pour les postes de président et vice-président du CCA. Cette règle ferait en sorte que pour la durée d'un mandat, la présidence serait assumée par un membre élu du conseil de la CMM et la vice-présidence par un agriculteur membre du CCA. Pour le mandat suivant, la présidence serait assumée par un agriculteur et la vice-présidence par un élu du conseil de la CMM.
3. La CMM doit émettre les avis motivés à la Commission de protection du territoire agricole, tel qu'indiqué dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Pour ce faire, elle doit requérir les avis de son CCA.
4. Les membres du CCA de la CMM doivent s'ajouter au comité de pilotage métropolitain qui aura pour mandat la mise en œuvre et le suivi du plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles.
5. Revoir l'énoncé de vision du CCA dans le sens suivant :

*Une Communauté qui se démarque des autres grandes métropoles nord-américaines par un modèle d'agriculture durable, innovant, diversifié, de qualité, **respectueux de l'intégrité du territoire agricole**, et porteur d'une identité territoriale forte, où l'individu, qu'il soit producteur ou consommateur, est remis au centre des préoccupations agricoles.*

6. L'objectif du PMAD visant l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de la CMM. Cet objectif devrait être un point statutaire de toutes les rencontres à venir du CCA. L'expertise et les avis de ses membres doivent servir à guider les actions qui permettront l'atteinte de cet objectif.
7. Le maintien de l'agriculture sur les Îles de Boucherville doit être un enjeu métropolitain. Il ne doit pas reposer uniquement sur les actions du PDZA de l'Agglomération de Longueuil. La CMM doit utiliser l'expertise du CCA pour la guider dans les actions qui permettront la concrétisation de cet objectif.
8. Le développement économique dans l'axe de l'autoroute 30 et le pôle logistique de transport annoncé par le gouvernement du Québec dans le cadre de sa stratégie maritime doivent faire l'objet d'une étude approfondie par la CMM sur les aspects suivants :
 - a. La conformité au PMAD
 - b. L'impact sur le territoire agricole et sur les activités qui y sont rattachées
 - c. L'impact de la polarisation des activités de logistiques de transport dans un secteur de la CMM

Les avis du CCA seront importants pour la CMM afin de s'assurer que la réalité agricole ne passe pas au second plan pour la suite des choses. De plus, la CMM devrait déjà prendre position pour que ce projet soit étudié dans le processus régulier de la CPTAQ. Les conséquences d'un décret gouvernemental soustrayant ce projet de la compétence de l'organisme auraient un effet direct sur la crédibilité et la légitimité du PMAD.